

Dans le cadre du présent engagement, les adhérents de l'AMAP® de la Baïse et leurs producteurs, Paul Bosshardt et Maxime Grémont, partenaires, se concerteront tout au long de l'année sur l'évolution de leur partenariat, sur le programme des plantations, sur l'équilibre financier de la production, sur les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et sur les adaptations nécessaires. Ils partageront les éventuels surplus de production selon les conditions définies conjointement. Ils assumeront ensemble les aléas de la production (tels que climatiques et phytosanitaires). Le présent contrat établit les critères de l'échange, mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le producteur et les adhérents de l'AMAP®.

Engagement de l'adhérent :

- Je confirme avoir pris connaissance de la Charte des AMAP®, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP® de la Baïse et en accepter les termes.
- Je m'engage à visiter la ferme pour connaître notre agriculteur partenaire et l'agriculture 100% biologique qu'il pratique.
- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture. J'accepte d'assumer ces imprévus et de participer au dialogue engagé entre l'AMAP® et les producteurs, en cas d'aléas empêchant le bon déroulement des distributions, et de permettre un bon fonctionnement de l'AMAP®.
- Je m'engage à acheter 1 part de production hebdomadaire pour une durée de 1 an et d'en payer par chèque(s) l'intégralité du prix en fonction du prix du panier hebdomadaire fixé à 17 euros pour la période d'engagement d'une année.

Engagement des producteurs :

Paul Bosshardt et Maxime Grémont s'engagent à :

- Respecter la Charte des AMAP®
- Pratiquer une agriculture saine sans OGM, ni produits chimiques de synthèse.
- Assurer un contenu du panier représentant en moyenne une valeur de 17 € (suivant le prix auquel ces mêmes légumes seraient vendus sur un marché).
- Autoriser chaque adhérent à reporter d'une semaine, et au maximum 2 fois sur l'année, la livraison de son panier, sous réserve d'avoir été prévenu au plus tard la veille de la distribution concernée.
- Informer régulièrement les adhérents du contenu des paniers, de l'évolution des cultures et de la vie de la ferme en général.
- Présenter aux adhérents avant la fin de chaque période d'engagement un plan de cultures pour la période suivante, ainsi qu'un budget prévisionnel.
- Présenter en fin de période d'engagement un bilan financier de l'exploitation.
- Participer à la rencontre avec des nouveaux paysans partenaires et aux actions du réseau des AMAP®.
- Encaisser les chèques des adhérents en règlement de leur engagement en accord avec l'échéancier convenu ci-dessous.

Entourer l'option retenue

Quantité	Paiement	Annuel	Trimestriel	Mensuel
Panier		1 x 884 €	4 x 221 €	12 x 74 €
½ panier		1 x 442 €	4 x 110.5 €	12 x 37 €

Le ou les chèques en règlement de l'engagement pour cette période sont établis à l'ordre de la ferme « Au rythme des saisons » et remis au trésorier de l'AMAP de la Baïse qui retransmettra aux producteurs pour encaissement en fonction de l'échéancier retenu. Si le panier est trop conséquent pour vous, nous vous mettrons en relation avec un adhérent dans le même cas, vous partagerez ainsi le panier et son montant.

Le présent contrat est passé entre :

	Producteurs		Adhérent (à compléter par l'adhérent)
Nom, prénom	Bosshardt Paul	Maxime Grémont	
Adresse	Ferme « Au rythme des saisons », route de Nérac		
CP - Ville	47600 – Moncrabeau		
Téléphone	0684351889	0660757864	
E-mail	paul.bosshardt@gmail.com	m.gremont@voila.fr	
Distribution (Entourer votre choix)	Lundi à Nérac	ou	Lundi à la ferme ou Vendredi à Condom

Débuté au 1^{er} octobre 2020 s'achève au 30 septembre 2021 (52 semaines)

Afin de valider votre inscription il vous est demandé d'envoyer un mail à amapdelabaise@gmail.com. Vous recevrez ainsi toutes les informations/évolutions concernant l'AMAP.

Adhésion à l'association : 5 € payés (en espèces) le

Fait à, le

L'adhérent

Le producteur